



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nordkalk Carbonate de calcium

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

Date de publication 18.09.2013

Date de révision 06.08.2020

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit Nordkalk Carbonate de calcium

Synonymes calcaire, poudre calcaire, calcaire broyé, filler calcaire

Nomenclature de l'UICPA Carbonate de calcium - CaCO₃

N° de règlement REACH, remarques La substance a été exemptée de l'obligation d'enregistrement conformément à l'Article 2(7)(b) et l'Annexe V du règlement REACH.

N° CAS 1317-65-3

N° CE 215-279-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système nordique de catégories (UCN). 55 Autres

Utilisation de la substance/préparation

Désulfuration de gaz combustibles industriels ; additifs en papier ; peintures et revêtements de surface ; plastics, caoutchoucs et élastomères ; adhésifs ; mastics, colles et plâtres ; engrais et conditionneurs de sol ; aliments pour animaux ; denrées alimentaires ; produits pharmaceutiques ; articles de toilette et d'hygiène personnelle ; produits de nettoyage ; verre et céramique ; produits chimiques pour le traitement de l'eau ; équipements de transport d'insecticides et d'herbicides ; intermédiaire pour la récupération de produits chimiques de cuisson utilisés dans la fabrication de pâte kraft et de pâte à la soude ; matériaux de construction.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Nordkalk Oy Ab

Adresse commerciale Skräbbölevägen 18

Code postal 21600

Ville Pargas

Pays Finlande

Numéro de téléphone +358 20 753 7000

E-mail sds@nordkalk.com

Site Web www.nordkalk.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence	Numéro de téléphone : 112 Description : Numéro de téléphone d'urgence Ouvert 24 h/24. Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59 Description : ORFILA (INRS) Ouvert 24 h/24.
Identification, remarques	Veuillez contacter le numéro dédié aux urgences de votre pays (par ex. : le 112 pour les pays de l'Union européenne).

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP, notes	Conformément au règlement CLP/GHS (CE) N° 1272/2008, le produit n'a pas été classé comme dangereux.
---------------------------	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Autres informations figurant sur l'étiquette (CLP)	Absence d'étiquetage. Conformément à la réglementation actuelle, ce produit n'a pas été classé comme dangereux.
--	---

2.3. Autres risques

PBT/vPvB	Pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB, voir la section 12.5.
Autres risques	Aucune signalée.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Substance	Identification	Classification	Teneur
Carbonate de calcium	N° CAS : 1317-65-3 N° CE : 215-279-6	Classification CLP, notes : Non classé.	75 - 99,5 %
Remarques sur la substance	Le produit ne contient pas d'ingrédients classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement à des concentrations dépassant les limites de concentration exigeant de répertorier ces ingrédients.		

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Si la situation est confuse ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation	Transporter la personne exposée à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire appel à un médecin si des symptômes se manifestent.
Contact avec la peau	Rincer à l'eau/se doucher. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes en tenant les paupières ouvertes. En cas d'irritation oculaire ou si d'autres symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Faire appel à un médecin si des symptômes se manifestent.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus	Aucun connu.
Symptômes et effets retardés	Aucun connu.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

Autres informations	Traiter selon les symptômes.
---------------------	------------------------------

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Le produit n'est pas inflammable.
Produits de combustion dangereux	Des composés nocifs peuvent se développer au cours de l'incendie. > 600 °C. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle	Porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome.
---------------------------------------	--

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures d'ordre général	Éviter la génération et la dispersion de poussières.
Mesures de protection individuelle	Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter d'inhaler les poussières.

6.2. Précautions environnementales

Mesures de précaution pour la protection de l'environnement	Aucune mesure spéciale requise.
---	---------------------------------

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Nettoyage	Éviter la génération et la dispersion de poussières. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (par ex. sable, terre de diatomées, absorbant commercial) et recueillir dans des contenants clairement étiquetés pour élimination. Collecter le produit à l'aide d'un aspirateur ou d'une brosse et l'entreposer dans un contenant hermétiquement fermé pour le recyclage ou l'élimination. Laver les surfaces à grande eau.
-----------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions	Manipulation sans danger : voir section 7.
---------------------	--

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Veiller à une bonne ventilation. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
--------------	--

Mesures de protection et de sécurité

Mesures préventives pour empêcher la production d'aérosols et de poussières	Empêcher la formation de poussières.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer dans un endroit sec. Conserver dans un contenant fermé.
Conditions à éviter	Protéger contre l'humidité. Pour les matières incompatibles, voir section 10.5.

Conditions d'un stockage sûr

Emballages compatibles	Conserver dans son emballage ou contenant d'origine.
Exigences pour les salles et cuves de stockage	Garder le contenant bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Utilisation(s) spécifique(s)	Aucune signalée.
------------------------------	------------------

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance temps sur une année	Identification	Valeur	Moyenne pondérée dans le
Carbonate de calcium	N° CAS : 1317-65-3	Type de valeur limite : VLEP Moyenne pondérée dans le temps (8 h) : 10 mg/m ³ Remarques : poussière inorganique	

DNEL/PNEC

Substance	Carbonate de calcium
Dose dérivée sans effet (DNEL)	<p>Groupe : professionnel Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale) Valeur : 4,26 mg/m³</p> <p>Groupe : professionnel Voie d'exposition : inhalation de longue durée (systémique) Valeur : 10 mg/m³</p> <p>Groupe : consommateur Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale) Valeur : 1,06 mg/m³</p> <p>Groupe : consommateur Voie d'exposition : inhalation de longue durée (systémique) Valeur : 10 mg/m³</p>
Concentration prédite sans effet (PNEC)	<p>Voie d'exposition : usine de traitement des eaux usées (STP) Valeur : 100 mg/l Remarques : NOEC ; AF=10</p>

8.2. Contrôles d'exposition

Mesures de précaution pour empêcher toute exposition

Mesures techniques pour empêcher toute exposition	Veiller à une bonne ventilation. Utiliser une ventilation locale par aspiration si nécessaire.
---	--

Protection oculaire/ faciale

Protection oculaire appropriée	Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées.
--------------------------------	--

Protection des mains

Type de gants adaptés	Utilisez des gants imperméables résistants aux produits chimiques appropriés.
Matériaux adaptés	PVC. Caoutchouc naturel. Néoprène.

Protection de la peau

Vêtements de protection adaptés	Porter des vêtements de protection appropriés.
---------------------------------	--

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires nécessaire	En cas de ventilation inadéquate, porter une protection des voies respiratoires.
Type d'équipement recommandé	Masque avec filtre à particules. FFP1, FFP2, FFP3 (EN 143).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher les écoulements dans les égouts ou l'environnement.
--	--

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Poussière. Granulaire.
Couleur	Blanc.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Remarques :
pH	Inconnu.
Point de fusion/intervalle de fusion	Valeur : 7,0 - 9,5 Température : 20 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Valeur : > 450 °C
Point d'éclair	Remarques : Non pertinent.
Taux d'évaporation	Remarques : Non pertinent.
Inflammabilité (solides, gaz)	Remarques : Non pertinent.
Limite d'explosivité	Non inflammable. (UN N.1)
Pression de vapeur	Remarques : Sans objet.
Densité de vapeur	Remarques : Sans objet.
Densité	Remarques : Sans objet.
Densité apparente	Valeur : 2,70 - 2,95 kg/dm ³ Température : 20 °C
Solubilité	Valeur : 1,00 - 1,50 kg/dm ³ Milieu : eau

	Valeur : 0,0166 g/l Méthode : OECD 105 Température : 20 °C
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Remarques : Sans objet.
Auto-inflammabilité	Méthode : UN N.4 Remarques : non auto-inflammable.
Température de décomposition	Valeur : > 450 °C
Viscosité	Remarques : Sans objet.
Propriétés explosives	Non classé comme explosif.
Propriétés comburantes	Non classé comme oxydant.

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Remarques	Aucune signalée.
-----------	------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Non réactif dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Le contact avec des acides libère des gaz toxiques.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable chimiquement dans des conditions de stockage normales.
-----------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Le contact avec des acides libère des gaz toxiques. CO ₂ . Réagit aux acides et forme du dioxyde de carbone qui remplace l'oxygène de l'air des espaces fermés.
--------------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Hautes températures.
---------------------	----------------------

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Acides.
-------------------	---------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie ou de surchauffe, des composés nocifs peuvent se former (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone). Réagit aux acides et forme du dioxyde de carbone qui remplace l'oxygène de l'air des espaces fermés.
-------------------------------------	---

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Substance	Carbonate de calcium
Toxicité aiguë	Effet testé : LD50 Voie d'exposition : orale Méthode : OECD 420 Valeur : > 2 000 mg/kg pc Espèce animale utilisée pour l'essai : rat

Autres données toxicologiques	Effet testé : LD50 Voie d'exposition : cutanée Méthode : OECD 402 Valeur : > 2 000 mg/kg pc Espèce animale utilisée pour l'essai : rat
	Effet testé : LC50 Voie d'exposition : inhalation. Méthode : OECD 403 Durée : 4 heures Valeur : > 3 mg/l Espèce animale utilisée pour l'essai : rat
Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë.	

Autres informations concernant les risques pour la santé

Substance	Carbonate de calcium
Résultat du test de corrosion/d'irritation cutanée	Méthode : in vivo OECD 404 Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : aucune irritation.
Évaluation de la corrosion/l'irritation cutanée, classification	Ce produit n'est pas classé comme irritant ou corrosif pour la peau.
Substance	Carbonate de calcium
Lésions oculaires ou irritation oculaire, résultats du test	Méthode : in vivo OECD 405 Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : aucune irritation.
Évaluation de la lésion ou de l'irritation oculaire, classification	Ce produit n'est pas classé comme nocif ou irritant pour les yeux.
Substance	Carbonate de calcium
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode : OECD 429 Espèce : souris Résultat de l'évaluation : non sensibilisant
Sensibilisation	Ce produit n'est pas classé comme allergène respiratoire ou cutané.
Mutagénicité	Ce produit n'est pas classé comme mutagène. In vitro OECD 471, OECD 473, OECD 476.
Carcinogénicité, autres informations	Ce produit n'est pas classé comme cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. NOEL : 1 000 mg/kg pc/j (OECD 422).
Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles SE, classification	Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition unique.
Toxicité spécifique pour les organes cibles - RE, résultats du test	Méthode : OECD 422 Voie d'exposition : orale Espèce : rat Remarques : NOAEL : 1 000 mg/kg pc/j Méthode : OECD 413

Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles RE, classification	<p>Voie d'exposition : inhalation.</p> <p>Espèce : rat</p> <p>Remarques : NOAEC : 0 212 mg/l</p> <p>Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition répétée.</p>
Évaluation du risque d'aspiration, classification	Ce produit n'est pas classé comme présentant un risque d'aspiration.

Symptômes d'exposition

Les autres informations : Aucun autre effet sur la santé signalé.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	Carbonate de calcium
Aquatique aiguë, poisson	<p>Concentration dose-effet : LC50</p> <p>Durée de l'essai : 96 heures</p> <p>Espèce : oncorhynchus mykiss</p> <p>Méthode : OECD 203</p> <p>Évaluation : > 100 % pourcentage volumique, solution saturée de substance d'essai - Dépasse la solubilité maximale de la substance.</p> <p>Remarques : la toxicité aiguë est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse en conséquence la solubilité maximale du produit dans l'eau.</p>
Substance	Carbonate de calcium
Aquatique aiguë, algue	<p>Valeur : > 14 mg/l</p> <p>Durée de l'essai : 72 heures</p> <p>Espèce : desmodesmus subspicatus</p> <p>Méthode : OECD 201</p> <p>Remarques : EC50 / EC20 / EC10 / NOEC</p>
Substance	Carbonate de calcium
Aquatique aiguë, Daphnie	<p>Concentration dose-effet : EC50</p> <p>Durée de l'essai : 48 heures</p> <p>Espèce : daphnia magna</p> <p>Méthode : OECD 202</p> <p>Évaluation : > 100 % pourcentage volumique, solution saturée de substance d'essai - Dépasse la solubilité maximale de la substance.</p> <p>Remarques : la toxicité aiguë est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse en conséquence la solubilité maximale du produit dans l'eau.</p>
Toxicité pour les bactéries	<p>Valeur : > 1 000 mg/l</p> <p>Concentration dose-effet : EC50</p> <p>Durée de l'essai : 3 heures</p> <p>Espèce : boue activée</p> <p>Méthode : OECD 209</p> <p>Valeur : 1 000 mg/l</p> <p>Concentration dose-effet : NOEC</p> <p>Durée de l'essai : 3 heures</p> <p>Espèce : boue activée</p> <p>Méthode : OECD 209</p>
Toxicité pour les vers de terre	Valeur : > 1 000 mg/kg

	<p>Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 14 jours Espèce : eisenia fetida Méthode : OECD 207</p> <p>Valeur : 1 000 mg/kg Durée de l'essai : 14 jours Espèce : eisenia fetida Méthode : OECD 207</p>
Toxicité pour les microorganismes des sols	<p>Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 28 jours Espèce : micro-organismes Méthode : OECD 216</p> <p>Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 28 jours Espèce : micro-organismes Méthode : OECD 216</p>
Toxicité de la plante	<p>Valeur : > 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 21 jours Espèce : glycine max Lycopersicon esculentum Avena sativa Méthode : OECD 208</p> <p>Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 21 jours Espèce : glycine max Lycopersicon esculentum Avena sativa Méthode : OECD 208</p>
Aquatique, commentaires	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité, remarques

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas bioaccumulatif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT

Non classé en tant que substance PBT/vPvB d'après les critères actuels de l'UE.

12.6. Autres effets néfastes

Données environnementales détaillées, synthèse

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Spécifier les méthodes d'élimination appropriées	Après utilisation, vider l'emballage complètement. Les contenants vides non nettoyés doivent être manipulés de la même façon que ceux contenant des produits. Éliminez les contenants vides dans une installation d'élimination de déchets homologuée pour le recyclage ou l'élimination.
Autres informations	Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

14.1. Numéro ONU

Remarques	Ce produit n'est pas classé pour le transport.
-----------	--

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de dangers pour le transport

14.4. Groupe d'emballages

14.5. Dangers pour l'environnement

Remarques	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
-----------	---

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions de sécurité particulières à prendre par l'utilisateur	Éviter la génération et la dispersion de poussières.
---	--

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable à la substance ou le mélange

Législation et réglementation	Aucune réglementation spécifique.
-------------------------------	-----------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée	Non
Évaluation de la sécurité chimique	Le produit est exempté de l'enregistrement REACH et aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance par le fournisseur. Des données provenant des dossiers d'enregistrement de substances similaires sont diffusées sur le site Web de l'ECHA (www.echa.europa.eu). Carbonate de calcium (précipité)

SECTION 16 : Autres informations

Conseils en matière de formation	Lire la fiche de données de sécurité.
Références aux documents de base et aux sources de données	Version précédente de la FDS FDS du fabricant du produit (8/2015) ED 984 Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques (10/2016)
Abréviations et acronymes utilisés	AF : facteur d'évaluation DNEL : dose dérivée sans effet

	<p>EC50 : concentration efficace : concentration qui tue ou immobilise 50 % des organismes exposés</p> <p>LC50 : concentration létale 50 % (concentration létale médiane) : concentration qui tue 50 % des organismes exposés</p> <p>LD50 : dose létale 50 % (dose létale médiane) : dose qui tue 50 % des organismes exposés</p> <p>NOEC : concentration sans effet observé : concentration à laquelle aucun effet n'est observé</p> <p>VLEP : valeur de limite d'exposition professionnelle</p> <p>PNEC : concentration prédite sans effet</p> <p>STEL : limite d'exposition à court terme.</p> <p>TWA : moyenne pondérée dans le temps</p>
Informations ajoutées, supprimées ou révisées	<p>6.8.2020 : Le numéro CAS et le numéro CE du carbonate de calcium ont été modifiés.</p> <p>26.2.2019 : Fiche de données de sécurité révisée.</p>
Version	2
Remarques	<p>Limitation de responsabilité</p> <p>La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), version modifiée. Son contenu a été conçu comme un guide de manipulation prudente et appropriée du matériel. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations contenues ici sont lues et comprises par tout le personnel pouvant utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions contenues dans la présente FDS sont basées sur les dernières connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie de performances techniques ni d'adéquation pour des applications particulières et n'établit pas de relation contractuelle légalement contraignante. Cette version de la FDS remplace toute version précédente.</p>